

# PROTOCOLE SANITAIRE LIÉ À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021

## CAVALIERS, PRESENTATEURS & ACCOMPAGNANTS

### PREAMBULE

Dans le cadre de la réouverture progressive des établissements recevant du public et des activités regroupant du public, de nouvelles conditions sanitaires allégées s'appliquent à l'organisation de concours et de rassemblements.

À partir du 1<sup>er</sup> juillet, la jauge de 65% de l'effectif prévu par la réglementation incendie des ERP passe à 100% et le plafond de 5000 personnes est supprimé (un plafond pouvant cependant être appliqué par les autorités locales).

Les **mesures barrières** doivent cependant être maintenues.

Pour des événements accueillant 1000 personnes ou plus, le pass sanitaire est obligatoire.

### RAPPEL DES REGLES

#### Respect du protocole sanitaire

- En engageant en épreuves SHF, je reconnais avoir pris connaissance de ces recommandations et je m'engage à les respecter.
- Toute personne ne respectant pas les consignes sanitaires pourra être exclue du site de compétition.
- Les personnes exclues ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

#### Lorsque j'arrive sur le terrain de concours, je dois :

- Me garer à distance des autres véhicules afin de limiter la proximité avec les autres personnes.
- Prendre mes dispositions pour éviter de croiser d'autres chevaux/cavaliers lors de la descente et préparation de ma cavalerie.
- Porter mon masque en intérieur ou lorsque la distanciation physique n'est pas possible.
- Respecter les mesures sanitaires et les gestes barrières (gel hydroalcoolique dans mon camion, aucun prêt de matériel)

### INFORMATIONS PRATIQUES :

- Documents obligatoires à fournir en cas de contrôle :
- Registre de transport de l'équidé (modèle disponible sur le site de l'IFCE : <https://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/sanitaire-detention/registre-des-transports>)
- Documents d'identification de(s) l'équidé(s) transporté(s)